

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le Journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix : 18 fr. par an,
10 fr. pour six mois,
6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 7 Janvier.

Actes administratifs de la Préfecture.

Le N° 43 du recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord contient :

I. Une circulaire à MM. les maires du département concernant l'envoi d'un nouveau registre matricule dans les écoles communales.

II. Des instructions relatives au traitement des instituteurs et un décompte de fin d'année.

III. Une circulaire à MM. les sous-préfets et maires sur le mouvement annuel de la population.

IV. Une autre circulaire concernant les blessés de l'armée d'Italie. A la suite de cette circulaire se trouve l'avis suivant :

Souscription pour l'armée d'Italie.

Dans sa séance du 19 décembre, le Comité de souscription pour les blessés de l'armée d'Italie, réuni sous la présidence de S. M. l'impératrice, a adopté les résolutions suivantes :

Les demandes de secours qui ne sont pas encore parvenues au Comité devront lui être adressées avant le 16 janvier 1860, terme de rigueur.

Ne sont point admis à participer aux secours :

Les militaires blessés qui ont été pourvus d'emplois salariés ;

Les militaires blessés qui reçoivent de la munificence de l'empereur des suppléments de pensions sur sa cassette ;

Les veuves de militaires pourvues de débits de tabac ou de bureaux de poste ;

Les militaires blessés restés sous les drapeaux et qui peuvent continuer de servir, aux besoins desquels l'Etat n'a pas cessé de pourvoir ;

Leurs ascendants ;
Les frères et sœurs des militaires tués ou blessés, à l'exception toutefois des frères et sœurs mineurs restés orphelins.

Viennent ensuite les dispositions réglementaires pour la remonte de la cavalerie.

Enfin un avis relatif au concours régional agricole d'Amiens en 1860.

Un ordre du jour de M. le général commandant la division porte :

« Sa Majesté l'empereur vient de substituer à la dénomination d'arrondissement militaire, celle de *corps d'armée*.

» Par suite de cette décision, S. Exc. M. le maréchal duc de Magenta prendra le titre de commandant du 2^e corps d'armée. »

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Résumé de la séance du 3 janvier

1^o Le Conseil adopte plusieurs modifications de détail dans la construction de la nouvelle église du Tilleul et vote un crédit annuel de 1,500 fr. pour le traitement d'un piqueur qui sera chargé de la surveillance de tous les travaux à faire au compte de la ville. Ce piqueur sera à la nomination du maire.

2^o Le maire est autorisé à faire assurer contre l'incendie toutes les valeurs qui composent l'établissement de la Condition des laines et des soies, ainsi que les marchandises qui y seront déposées.

3^o MM. Dubar-Delespaul et Édouard Delattre sont nommés commissaires pour examiner les réclamations qui pourront être faites au sujet de la liste électorale et de décider de la valeur de ces réclamations.

4^o Le Conseil accorde la concession gratuite et perpétuelle d'un terrain au cimetière pour la sépulture de César Delannoy, sapeur-pompier, tué dans l'incendie de la filature de MM. Motte-Bossut et C^{ie}, et vote, en faveur des père et mère du défunt, un secours viager de 250 fr., réductible à moitié au décès du premier mourant.

5^o Vote de divers crédits supplémentaires.
(Communiqué.)

EMPIRE FRANÇAIS.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut,

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat au département des finances,

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 et les dispositions des lois des 28 avril 1816 et 24 juin 1824, relatives aux octrois ;

Vu la loi du 2 décembre 1831 et le tarif y annexé pour la perception du droit d'entrée sur les boissons ;

Vu la loi du 24 mai 1834 ;

Vu la loi du 11 juin 1842 ;

Vu la loi du 10 mai 1846 ;

Vu le décret du 17 mars 1852 ;

Vu l'article 18 de la loi des finances, du 22 juin 1854 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Roubaix, en date du 27 octobre 1859, tendant à la prorogation du tarif et règlement en vigueur à l'octroi de ladite commune ;

Vu l'avis du Préfet du département du Nord, en date du 10 novembre suivant ;

Vu les observations de notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le règlement ainsi que le tarif en taxes principales et en taxes additionnelles, en vigueur à l'octroi de Roubaix, département du Nord, sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1860 inclusivement.

Art. 2. L'administration municipale continuera de justifier au préfet de l'emploi du produit des taxes additionnelles aux dépenses en vue desquelles elles ont été autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recettes et en dépenses.

Art. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat au département des finances, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 décembre 1859.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département des finances,

Signé : P. MAGNE.

Pour ampliation et par autorisation :

Le chef de service central du matériel des archives et du contre-seing,

Signé : A. LE CLERCO.

Pour copie conforme :

Le conseiller d'Etat directeur-général des douanes et des contributions indirectes,

Signé : GRÉTERIN.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général de la préfecture,

Signé : DUREAU.

Nous, Conseiller municipal faisant fonctions de maire de la ville de Roubaix,

Vu le décret impérial en date du 28 décembre 1859, qui proroge le tarif et le règlement actuels de l'octroi de cette ville,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le présent décret sera imprimé, publié et affiché en la forme ordinaire. — Un exemplaire dudit décret sera placé à la porte extérieure de chaque bureau de recette.

Art. 2. Lesdits tarif et règlement continueront à recevoir leur exécution.

Art. 3. Le préposé en chef de l'octroi est chargé de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent arrêté.

A la Mairie de Roubaix, le 31 décembre 1859.

TIERS-BONTE.

Les assises du département du Nord, pour le premier trimestre de 1860, s'ouvriront à Douai le lundi 13 février prochain, sous la présidence de M. le conseiller Bottin, ayant pour assesseurs MM. Grimbert et de Guerne, conseillers.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 7 JANVIER 1860.

— N° 11. —

UN CONSPIRATEUR*

Par RIDDERSTAD.

Pour faire suite au *Traban*.

VIII

Une nouvelle intrigue de cour. (Suite).

— Altesse, je vous demande pardon de cette liberté.

— Ne parlez pas ainsi, mademoiselle, vous savez bien que vous réglez sur moi.

— Au nom du ciel, voyez où vous êtes ; on pourrait nous entendre.

— Ah ! Reuterholm est ici.

N'ayant pas pleine confiance dans l'intention de mademoiselle Rudenskold, Ehrenstrom était resté à quelque distance. Reuterholm, tout occupé des médecins, n'avait pas vu entrer le duc ;

* (Reproduction interdite.)

dès qu'il l'aperçut, il s'approcha de lui, afin de l'empêcher de causer avec mademoiselle Rudenskold, la seule personne dont il regardait encore l'hostilité comme dangereuse.

« Reuterholm vient à nous ; qu'avez-vous à me dire, mademoiselle ? Parlez vite, je vous en supplie. »

Mademoiselle Rudenskold n'e craignait pas la présence du ministre ; elle la désirait même, bien qu'elle donnât à entendre le contraire.

Le plan qu'elle avait conçu pour empêcher les médecins de délivrer l'attestation tant redoutée, se fondait sur son exacte connaissance du caractère des principaux personnages et de leurs rapports entre eux.

« Hâtez-vous ! » répéta le duc.

Il n'échappa point à mademoiselle Rudenskold que le régent craignait son ministre.

« Votre Altesse se souvient, répondit-elle, du bruit invraisemblable d'une guerre prochaine, répandu depuis quelque temps, et qui a inquiété la population ? »

Le duc prit un air mécontent. Il avait espéré qu'elle s'adresserait plutôt à l'amant qu'à l'homme d'Etat.

« Je m'en souviens, répondit-il ; mais pourquoi parlez de cela ? Vos lèvres... ces roses... »

— Vous vous rappelez sans doute aussi qu'on a fait courir le bruit d'une mauvaise administration des finances de l'Etat ?

— Parfaitement. Mais, par une déclaration lue en chaire dans toutes les églises du royaume, nous avons démenti ce bruit sans fondement, et nous avons exposé que jamais les finances n'ont été dans une situation plus florissante ?

— C'est par votre ordre, Altesse, que l'on a pris cette mesure ?

— Sans doute. Mais accordez-moi donc un

regard bienveillant. Votre froideur me tue.

— Une seule question encore, Altesse. Alors, vous n'êtes assurément pas instruite de l'avis publié dans les églises dimanche dernier, c'est-à-dire quinze jours après votre première déclaration et par lequel le clergé invite, au nom du gouvernement, les fidèles à donner de l'argent pour la flotte.

— Que dites-vous ?

— La vérité.

Une violente colère enflamma le visage du régent.

« Reuterholm ! » s'écria-t-il.

Le ministre venait précisément d'arriver près de lui.

« Que signifie la demande d'aumône lue dans les églises ? »

Reuterholm pâlit. Il s'aperçut que mademoiselle Rudenskold avait habilement profité d'un instant où il avait laissé le duc sans surveillance. Surpris, inquiet, il ne répondit pas tout de suite, moins par crainte du régent que de son interlocutrice.

Depuis longtemps il pressentait qu'une lutte décisive s'engagerait tôt ou tard entre elle et lui au sujet de la domination à exercer sur le régent ; il tremblait néanmoins à la pensée que le moment critique était venu.

Il leva la tête et la regarda fièrement. Avec son coup d'œil prompt, elle comprit aussitôt ce qui se passait en lui, et ne put se défendre d'un sourire de triomphe.

« Elle s'est livrée au duc, pensa Reuterholm, car ce sourire me prouve qu'elle se croit sûre de la victoire. Engageons donc la lutte ! »

Il n'avait pas coutume de rendre compte au duc de tous ses actes, et il agissait comme s'il eût été lui-même le régent. Il conclut de l'in-

terpellation du prince que mademoiselle Rudenskold le poussait à prendre personnellement une part plus active aux affaires de gouvernement. Il importait donc au ministre de déjouer cette tentative.

Mademoiselle Rudenskold avait calculé tout cela d'avance. Elle avait eu là une de ces idées qui se présentent rarement à l'esprit qui raisonne, mais qui naissent, avec la soudaineté de l'éclair, dans une imagination fertile en ressources.

« Votre Altesse désire avoir connaissance de cet avis ? dit Reuterholm. »

— Je le veux ! »

Le duc n'aurait pas eu le courage de se montrer si sévère pour son favori, sans la présence de mademoiselle Rudenskold. Sa réponse catégorique accrût encore les inquiétudes de Reuterholm en lui prouvant que l'amour était plus fort que l'amitié.

« Je n'aurais pas manqué d'expliquer cette mesure, dit-il, et je suis convaincu que Votre Altesse l'approuvera, parce que... »

Mademoiselle Rudenskold jugeait une explication parfaitement inutile en ce moment.

« Ecoutez ! s'écria-t-elle donc, en interrompant tout à coup le ministre ; puis elle tendit l'oreille et promena ses regards autour d'elle, en levant la main ; — écoutez ! »

Reuterholm se tut aussitôt, saisissant avec joie ce prétexte.

« Qu'y a-t-il ? demanda le duc, toujours prompt à s'émouvoir au moindre mouvement un peu extraordinaire. Avez-vous entendu quelque chose ? »

— Je ne sais, répondit mademoiselle Rudenskold, mais c'était absolument comme le murmure d'un esprit... d'un... »